



Nous voulons votre **opinion!**



Dans le cadre de la 20^e édition de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, la Ville de Lévis tient à souligner l'importance de ces lieux de culture, d'apprentissage et de divertissement.

Pour l'occasion, les Lévisiens et les Lévisiennes sont invités à remplir un court sondage afin de faire connaître leur niveau de satisfaction des moyens de communication utilisés ainsi que des activités et programmes offerts par le Service des bibliothèques et des lettres de Lévis. **Il suffit de quelques minutes pour compléter le sondage qui est disponible du 21 octobre au 25 novembre prochain au ville.levis.qc.ca/sondagebibliotheques.**

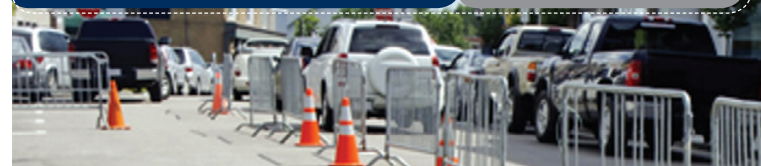
Les personnes participantes courent la chance de remporter l'un des trois chèques-cadeaux d'une valeur de 50 \$ échangeables dans les librairies lévisiennes. Les gagnants ou gagnantes seront déterminés au hasard à la fin de la période de sondage.

Nous vous invitons également à vous rendre au facebook.com/bibliothequesdelevis pour en savoir plus sur les différentes activités organisées dans les bibliothèques de Lévis.



Service des bibliothèques et des lettres de Lévis

GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION



Lors de grands événements, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications à la circulation habituelle. Le cas échéant, une signalisation appropriée est mise en place. Voici un événement qui aura prochainement un impact sur la circulation :

Fête de Saint-Nicolas – Le samedi 1^{er} décembre

Information : www.saint-nicolas.qc.ca

Info fermeture de rues : ville.levis.qc.ca/circulation

Pour connaître tous les événements qui se tiennent sur le territoire lévisien : visitezlevis.com

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis de faire bouillir, fermetures de rues, etc.) abonnez-vous aux avis courriels et textos au ville.levis.qc.ca/alertes ou encore à la page Twitter de la Ville à l'adresse twitter.com/villedelevis.

Fin de la collecte hebdomadaire des bacs bruns



La collecte hebdomadaire des matières compostables ainsi que la collecte des surplus de résidus verts se terminent cette semaine.

Pour toute la période hivernale, les bacs bruns sont ramassés aux deux semaines.



Pour un projet de transport en commun

SUR MESURE

pour Lévis, participez à notre sondage



ville.levis.qc.ca/mobilite

- VIRAGE ÉLECTRONIQUE DES AVIS PUBLICS -

Les avis publics seront publiés dans le cahier municipal jusqu'au 4 décembre. Par la suite, ils seront disponibles uniquement sur le site Internet de la Ville de Lévis à l'adresse ville.levis.qc.ca/avispublics.

À partir de cette date, vous pourrez aussi recevoir les notifications de publication des avis par courriel en vous inscrivant à *Info-Lévis* à l'adresse ville.levis.qc.ca/info-levis.

Nous maintenons toutefois l'affichage des avis publics pour consultation dans les édifices administratifs suivants :

Hôtel de ville : 2175, chemin du Fleuve
Bureau d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est : 996, rue de la Concorde
Bureau d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest : 1240, chemin Filteau
Bureau d'arrondissement Desjardins : 795, boulevard Alphonse-Desjardins

Cette nouvelle mesure ne concerne pas les appels d'offres qui continueront d'être annoncés dans le cahier municipal ainsi que sur le site Internet.

AVIS PUBLIC**ALIÉNATION DE BIENS**

La population est avisée que la Ville de Lévis, conformément aux dispositions du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, a aliéné à titre onéreux les biens ci dessous mentionnés, d'une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement que par enchère ou soumission publique :

Biens aliénés par la Ville	Acquéreur	Prix (taxes non incluses)
Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 155 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis	O.M. Développement inc.	69 172,68 \$

L'assistante-greffière
Anne Bernier, avocate

Le 13 novembre 2018

AVIS PUBLIC**DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE (RUES EMMANUEL-ROUTHIER ET PIERRE FONTAINE, SECTEUR CHARNY)****PREMIER AVIS**

AVIS PUBLIC est donné, à toute personne intéressée, que :

La Ville de Lévis se prévaut de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) afin qu'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devienne la propriété de la Ville. Cette voie correspond à une partie de l'assiette de la rue Emmanuel-Routhier et de la rue Pierre-Fontaine (secteur Charny).

La Ville de Lévis a approuvé, par sa résolution numéro CV-2018-07-13, adoptée le 22 octobre 2018, de se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) pour revendiquer la propriété des lots 2 382 350 et 2 382 408 du cadastre du Québec tel qu'ils sont illustrés aux plans joints à la fiche de prise de décision INF-BI-2018-057.

Le texte intégral de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* est reproduit ci après :

« **72.** Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

- le texte intégral du présent article;
- une description sommaire de la voie concernée;
- une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. ».

Les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* sont accomplies.

Cet avis constitue la première publication requise par la loi, la seconde publication devant être effectuée après le 60^e jour et au plus tard le 90^e jour qui suit le présent avis.

L'assistante-greffière

Anne Bernier, avocate

Le 13 novembre 2018

AVIS PUBLIC**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA VILLE**

La population est avisée que le conseil de la Ville a établi le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2019 aux dates et heures suivantes :

Janvier 2019	Juillet 2019
14 janvier 2019, 18 h 30	8 juillet 2019, 18 h 30
28 janvier 2019, 18 h 30	
Février 2019	Août 2019
11 février 2019, 18 h 30	
25 février 2019, 18 h 30	26 août 2019, 18 h 30
Mars 2019	Septembre 2019
11 mars 2019, 18 h 30	9 septembre 2019, 18 h 30
25 mars 2019, 18 h 30	23 septembre 2019, 18 h 30
Avril 2019	Octobre 2019
8 avril 2019, 18 h 30	15 octobre 2019, 18 h 30
23 avril 2019, 18 h 30	28 octobre 2019, 18 h 30
Mai 2019	Novembre 2019
13 mai 2019, 18 h 30	11 novembre 2019, 18 h 30
27 mai 2019, 18 h 30	25 novembre 2019, 18 h 30
Juin 2019	Décembre 2019
10 juin 2019, 18 h 30	9 décembre 2019, 18 h 30
25 juin 2019, 18 h 30	16 décembre 2019, 18 h 30

À moins d'avis contraire, ces séances ont lieu à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

L'assistante-greffière

Anne Bernier, avocate

Le 13 novembre 2018

AVIS PUBLIC**ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 5 décembre 2018**, à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement (Centre civique), 959, rue Nolin, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), le conseil statuera sur les demandes suivantes :

Propriété sise au 950, rue de la Concorde (lot 3 302 099) secteur Saint-Romuald :

- Rendre conforme la distance minimale entre un panneau réclame et :
 - un bâtiment principale à 27 mètres au lieu de 30 mètres, tel que prescrit par l'article 250, paragraphe d du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
 - un autre panneau-réclame à 300 mètres au lieu de 500 mètres tel que prescrit par l'article 250, paragraphe f du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

Propriété sise au 1100, boulevard Guillaume-Couture, bureau 130 (lot 6 160 970) secteur Charny :

- Rendre conforme :
 - le nombre d'enseignes appliquées sur un bâtiment principal à 21 (d'une superficie maximale de 1,92 mètre carré chacune), au lieu de 20, autorisé par la dérogation mineure résolution CACCE-2017-01-17 ;
 - l'installation de deux enseignes appliquées identifiant un seul commerce au lieu d'une, autorisées par la dérogation mineure résolution CACCE-2017-01-17,

en référence à l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

Propriété sise au 819, rue Donat-Hallé (lot 2 383 221) secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville :

- Rendre conforme la marge de recul avant minimale du bâtiment principal existant à 3,13 mètres au lieu de 4 mètres, tel que prescrit par l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

Propriété sise au 55, avenue Robitaille (lot 2 384 479) secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville :

- Rendre conforme la marge de recul avant minimale de l'habitation unifamiliale isolée à 7,06 mètres au lieu de 7,6 mètres, tel que prescrit par l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe

Chef de service

Le 20 novembre 2018